

## MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### *Maître de l'ouvrage*

Commune de ST-YVI

#### *Objet de la consultation*

RÉAMÉNAGEMENT DU PRESBYTÈRE EN SALLE  
D'ACTIVITÉS CULTURELLES

#### *Type du marché*

TRAVAUX

#### *Remise des offres*

Date et heure limites de remise des offres électroniques :

**Vendredi 31 MAI 2024 à 14 H 00**

**Cette procédure est intégralement dématérialisée  
Votre réponse à la présente consultation devra se faire de manière électronique par  
le biais de la salle des marchés MEGALIS Bretagne**

**ATTENTION : Visite obligatoire pour certains lots (art. 6 du RC)**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
2-1. Définition de la procédure .....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots .....	3
2-3. Nature de l'attributaire .....	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières .....	4
2-4.1 Options .....	4
2-4.2 Variantes et PSE (Prestations Supplémentaires Eventuelles) .....	4
2-5. Délai de réalisation .....	4
2-6. Modifications de détail au dossier de consultation .....	4
2-7. Délai de validité des offres .....	4
2-8. Propriété intellectuelle .....	4
2-9. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense .....	4
2-10. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau .....	4
2-11. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS) .....	4
2-12. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain .....	5
2-13. Appréciation des équivalences dans les normes .....	5
2-14. Prestations similaires .....	5
<b>ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES .....</b>	<b>5</b>
3-1. Solution de base .....	5
3-1.1. Documents fournis aux candidats .....	5
3-1.2. Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration .....	6
3-1.3. Documents à produire .....	6
3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu .....	7
3-1.5. Documents à fournir par l'attributaire du marché .....	8
3-2. Variantes .....	8
3-2-1- PSE à l'initiative du maître d'ouvrage .....	8
3-2-2 – PSE à l'initiative du soumissionnaire .....	8
<b>ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE .....</b>	<b>10</b>
5-1. Dématérialisation .....	10
5-2. Offre remise par voie électronique .....	11
<b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>11</b>
<b>VISITE DU SITE OBLIGATOIRE AVANT LA REMISE DES OFFRES .....</b>	<b>11</b>
<b>VOIES DE RECOURS .....</b>	<b>12</b>

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

La consultation concerne du presbytère en salle d'activités culturelles

Le dossier de consultations contient les pièces suivantes :

- L'Acte d'engagement et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le calendrier détaillé d'exécution
- Le mémoire justificatif des dispositions prévues par le titulaire pour l'exécution du contrat
- Le plan général de coordination sécurité (PGC)
- Rapport initial du Contrôleur Technique
- Les normes de conception de la série NF EN 1990 à 1999 (Eurocodes) et leurs annexes nationales
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La série de plans, schémas et croquis, établis par le maître d'œuvre ou par les bureaux d'études
- Diagnostic amiante avant travaux
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 – CCAG disponible en ligne sur Légifrance.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique (CCP) et selon les modalités particulières suivantes :

**La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation**

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur **15 lots** désignés ci-après qui seront traités par marchés séparés :

**Le lot 01 couverture ardoises a déjà été notifié.**

<b>LOTS</b>	<b>DÉSIGNATION DES LOTS</b>
Lot 01	COUVERTURE ARDOISES

**Les lot 02 à 15 font l'objet de l'actuel appel d'offre.**

<b>LOTS</b>	<b>DÉSIGNATION DES LOTS</b>
Lot 02	DÉMOLITION - GROS-ŒUVRE - VRD
Lot 03	CHARPENTE BOIS
Lot 04	MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM
Lot 05	MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS
Lot 06	PLAFONDS - DOUBLAGES - CLOISONS
Lot 07	FAUX-PLAFONDS
Lot 08	MENUISERIES INTÉRIEURES – ESCALIER BOIS
Lot 09	REVÊTEMENTS DE SOLS - FAÏENCE
Lot 10	PEINTURE
Lot 11	STORES
Lot 12	MONTE PMR
Lot 13	TRAITEMENT DES BOIS
Lot 14	ÉLECTRICITÉ

Lot 15	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION
--------	-------------------------------------

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- Soit avec un prestataire unique ;
- Soit avec des prestataires groupés. En cas de groupement, le mandataire devra être solidaire des autres membres du groupement.

### **2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

#### **2-4.1 Options**

Il n'est pas prévu d'options au sens du droit communautaire (reconduction, marché complémentaire)

#### **2-4.2 Variantes et PSE (Prestations Supplémentaires Eventuelles)**

Les PSE de l'acheteur sont décrites dans le CCTP et sont obligatoires sous peine de non recevabilité de l'offre.

Les PSE à l'initiative de l'entreprise sont autorisées

### **2-5. Délai de réalisation**

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est **Septembre 2024 à valider**

### **2-6. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **2-7. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **2-8. Propriété intellectuelle**

Sans objet.

### **2-9. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

### **2-10. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

En cas de souscription d'une assurance Dommage Ouvrage pour ce chantier, il sera probablement demandé de fournir les certificats de garanties en la matière.

### **2-11. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;

- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

#### **B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)**

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

#### **C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)**

Sans objet.

### **2-12. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain**

Les abords du chantier en centre-bourg seront maintenus en très bon état de propreté en permanence.

### **2-13. Appréciation des équivalences dans les normes**

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amointrissent en aucune manière le fait que la norme française ou la marque de qualité française constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

### **2-14. Prestations similaires**

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R2122-7 du CCP, des marchés de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

## **ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES**

Le dossier de consultation est disponible sur MÉGALIS Bretagne.

Procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation

Le candidat remettra un dossier contenant sa candidature et son offre en même temps.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat : Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s).**

### **3-1. Solution de base**

#### **3-1.1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication ;

- Le présent règlement ;
- L'Acte d'engagement et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le PGCSPS,
- Les Plans et leurs annexes,
- Pour chaque lot, le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF);
- La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre.

### **3-1.2. Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration**

Pas de stipulations particulières

### **3-1.3. Documents à produire**

NB : Les pièces suivantes demandées n'ont pas l'obligation d'être signées à ce stade de la remise d'offre.

Éléments à fournir au titre de la candidature :

**Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :**

**1 > Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent)** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

**2 > Une déclaration sur l'honneur** (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2147-7 à L2141-11 du CCP et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

**3 > Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :**

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle : une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années (montant, la date et le lieu d'exécution des travaux) ;

- Capacités économiques et financières :

- chiffre d'affaires des 3 dernières années en fonction de la création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, si les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière ;

- l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

- Capacités techniques et professionnelles :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché

public ;

- Une description du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

Éléments à fournir au titre de l'offre :

- L'attestation de visite du site obligatoire

Les éléments nécessaires au projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement à compléter
- Le bordereau de prix : cadre ci-joint à compléter
- Le mémoire technique et méthodologique de 20 pages A4 maximum (hors fiches techniques et CV) qui comportera les éléments suivants :

B1 - Valeur technique

- o Méthodologie proposée par l'entreprise pour son intervention lors de réalisation de travaux en site occupé
- o moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité des salariés intervenants sur le site
- o moyens précisés pour assurer une bonne coordination et communication entre la maîtrise d'œuvre et l'entreprise (organisation, démarche, qualité, contrôles, plans...)

B2 - Délai d'exécution avec commentaires sur le planning prévisionnel

Le délai d'exécution avec un commentaire sur l'avis du candidat au vu du planning proposé

B3 – Performances en matière de protection de l'environnement

Les propositions du candidat doivent être liées au chantier objet de la présente consultation.

- o Actions concrètes liées au chantier.
- o Matériaux et produits respectueux de l'environnement utilisés pour le chantier.
- o Autres propositions du candidat

**3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 10 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

- Attestation sur l'honneur, datant de moins de 6 mois, du représentant légal de la personne morale attestant qu'il n'a pas été sanctionné au titre des infractions au code pénal, au code général des impôts et au code du travail visées par les articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique ;
- Attestation URSSAF, datant de moins de 6 mois, de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations sociales des candidats à une commande publique au moins égale à 5 000 € HT (articles D.8222-5 ou D.8222-7 du code du travail) ;
- Attestation de régularité fiscale datant de moins de 6 mois ;
- En application des articles D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail, la liste nominatives, datant de moins de 6 mois, des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail ou une attestation sur l'honneur déclarant que le candidat n'emploie pas de travailleurs étrangers ;
- En cas d'emploi de travailleurs détachés, le candidat devra fournir les documents visés à l'article R.1263-12 du code du travail et devra préalablement au détachement, adresser à l'inspection du travail ainsi qu'au maître d'ouvrage une déclaration de détachement et devra désigner un représentant en France ;
- Si le candidat est soumis à cette obligation : un certificat en cours de validité attestant le respect des obligations relatives aux congés payés et au chômage intempéries ;
- Attestation d'assurance décennale

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

### **3-1.5. Documents à fournir par l'attributaire du marché**

A l'issue de la procédure et de l'éventuelle mise au point de marché prévue à l'article R 2152-13, l'acheteur public transmettra l'acte d'engagement signé au candidat retenu qui le renverra daté et signé dans un délai de 5 jours ouvrables.

## **3-2. Variantes**

### **3-2-1- PSE à l'initiative du maître d'ouvrage**

Les PSE à l'initiative du maître d'ouvrage sont décrites dans le CCTP : le soumissionnaire devra y répondre.

Les candidats doivent impérativement répondre aux prestations supplémentaires éventuelles définies dans le C.C.T.P. Les propositions financières relatives à chaque prestation supplémentaire éventuelle seront intégrées dans l'acte d'engagement, qu'il s'agisse de la solution de base ou d'une solution variante.

L'absence de chiffrage d'une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles emportera la qualification d'offre incomplète et conduira à son élimination.

### **3-2-2 – PSE à l'initiative du soumissionnaire**

La présentation d'une ou plusieurs PSE à l'initiative du soumissionnaire est autorisée.

## **ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION**

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier avec les trois candidats arrivés en premier dans le classement mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Cette négociation consistera :

- en un entretien d'une durée maximale de deux heures à la commune de **SAINT-YVI**,
- et/ou en un ou plusieurs échanges par la plateforme MÉGALIS

L'offre négociée remplacera l'offre initiale.

Le classement final des offres sera effectué conformément aux critères de jugement.

Au terme de ces négociations, au vu de la proposition de classement, le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat dont l'offre est la mieux classée.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés par le Code de la Commande Publique, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le Pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Coefficient
A - Le prix des prestations	50 %
B - La valeur technique des prestations	50 %
<i>B1 - Valeur technique</i>	25 %
<i>B2 - Délai d'exécution avec commentaires sur le planning prévisionnel</i>	20 %
<i>B3 – Performances en matière de protection de l'environnement</i>	5 %

### A - Critère prix (50 POINTS)

Note prix des prestations = (prix de l'offre la moins élevée/prix proposé par l'entreprise) x 50  
Dans le cas d'offre jugée anormalement basse, elle ne sera pas prise en compte.

### B - Valeur technique des prestations (50 POINTS)

Ce critère sera évalué sur le contenu du mémoire technique et méthodologique par les 3 sous-critères suivants :

#### B1 - Valeur technique (25 points)

Ce critère sera noté sur la base de la note transmise par le candidat :

- méthodologie proposée par l'entreprise pour son intervention lors de réalisation de travaux en site occupé
- moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité des salariés intervenants sur le site
- moyens précisés pour assurer une bonne coordination et communication entre la maîtrise d'œuvre et l'entreprise (organisation, démarche, qualité, contrôles, plans...)

Ce sous-critère sera noté sur 25 :

- Dossier complet sans observation : 25 points
- Dossier satisfaisant : 18,75 points
- Dossier moyen : 12,5 points
- Dossier général sur les moyens et méthode de l'entreprise sans lien avec l'opération : 6,25 points
- Dossier non fourni : 0 point

#### B2 - Délai d'exécution avec commentaires sur le planning prévisionnel (20 points)

Le délai d'exécution avec un commentaire sur l'avis du candidat au vu du planning proposé

Ce sous-critère sera noté sur 20 :

- Dossier complet sans observation : 20 points
- Dossier satisfaisant : 15 points
- Dossier moyen : 10 points
- Dossier éloigné de l'opération : 5 points
- Dossier non fourni : 0 point

#### B3 – Performances en matière de protection de l'environnement (5 points)

Ce critère sera noté sur la base de la note transmise par le candidat.

Les propositions du candidat doivent être liées au chantier objet de la présente consultation.

- Actions concrètes liées au chantier.
- Matériaux et produits respectueux de l'environnement utilisés pour le chantier.
- Autres propositions du candidat

Le candidat peut proposer des variantes favorables à la protection de l'environnement.

Ce sous-critère sera noté sur 5 :

- Dossier complet sans observation : 5 points
- Dossier satisfaisant : 4,5 points
- Dossier moyen : 2,5 points
- Dossier éloigné de l'opération : 1 points
- Dossier non fourni : 0 point

En cas de classement en première position de candidats ex aequo à l'issue de l'analyse des offres, le candidat ayant eu la meilleure note sur le critère prépondérant, ou à défaut sur le sous-critère prépondérant, se verra déclaré attributaire pressenti.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

Les candidatures et offres devront être remises par la voie électronique via le profil acheteur : [www.marches.megalis.bretagne.bzh](http://www.marches.megalis.bretagne.bzh)

Référence de consultation : **STY-24002**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par voie électronique par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

« Copie de sauvegarde" : A l'appui de la transmission électronique de leur offre, les candidats ont la faculté de transmettre au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD, DVD, clé USB...) ou sur support papier dans les délais impartis pour la remise des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé avec la mention « copie de sauvegarde » adressée comme suit :

Mairie de ST-YVI 2 Place de la Mairie 29140 ST-YVI Offre pour : Réaménagement du presbytère en école de musique Candidat : Lot : NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE
--

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seraient réputées n'avoir jamais été reçues.

### **5-1. Dématérialisation**

Le dossier dématérialisé est disponible gratuitement sur le site : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

*Toutefois, il est fortement recommandé à tout opérateur économique souhaitant télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) via cette plateforme d'indiquer une adresse électronique valide comme préalable à tout téléchargement du DCE.  
Cette adresse sera utilisée pour le prévenir en cas de modification apportée au DCE après son téléchargement.*

Toute offre qui ne tiendra pas compte des modifications apportées au DCE sera déclarée irrégulière et à ce titre, éliminée. L'opérateur économique ne pourra se prévaloir d'un éventuel préjudice en découlant.

## **5-2. Offre remise par voie électronique**

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation <https://marches.megalys.bretagne.bzh>, le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;

La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs.

Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;

Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 15 juin 2012. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs questions au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres sur le site MEGALIS Bretagne.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

## **VISITE DU SITE OBLIGATOIRE AVANT LA REMISE DES OFFRES**

**La visite est obligatoire pour les lots :**

- **02 DÉMOLITION - GROS-ŒUVRE – VRD**
- **03 CHARPENTE BOIS**
- **04 MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM**
- **05 MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS**
- **12 MONTE PMR**
- **13 TRAITEMENT DES BOIS**
- **14 ÉLECTRICITÉ**
- **15 PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION**

3 demi-journées de visites seront organisées.

Les entreprises doivent prendre rendez-vous préalablement auprès du secrétariat de l'architecte :

**ATELIER DU BRADEN**

**Tel : 02 98 90 28 24**

**Courriel : [contact@atelierdubraden.com](mailto:contact@atelierdubraden.com)**

## **VOIES DE RECOURS**

Tout litige survenant lors de l'application du présent marché et qui ne pourraient être réglés à l'amiable entre les parties, le sera par voie d'expertise.

L'expert sera désigné d'un commun accord et proposera son arbitrage dans les 20 jours suivant sa mission lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où l'une des parties contesterait le résultat de l'expertise, la juridiction compétente pour trancher en dernier ressort, sera le Tribunal Administratif dont dépend le siège de la commune de Saint-Yvi, saisi dans les huit jours suivant la réception du rapport de l'expert, sur l'initiative de la partie qui serait en désaccord avec ses conclusions. Faute de saisie du tribunal dans ce délai, le rapport de l'expert est réputé avoir recueilli l'agrément des parties. Les instances compétentes sont :

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Rennes

3, Contour de la Motte – CS 44416

35044 RENNES cedex

Tél. : 02 23 21 28 28

Fax : 02 99 63 56 84

Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du Tribunal Administratif de Rennes

Hôtel de Bizien

3, Contour de la Motte – CS 44416

35044 RENNES

Tél. : 02 23 21 28 28

Fax : 02 99 63 56 84

Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)

Adresse internet : <http://ta-rennes.juradm.fr/>

Voie de règlement amiable :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

CCIRA de Nantes

DREETS DES PAYS DE LA LOIRE

22 Mail Pablo Picasso

BP 24209

44042 NANTES cedex 1

Tél. : 02 53 46 79 02

Courriel : [paysdl.ccira@dreets.gouv.fr](mailto:paysdl.ccira@dreets.gouv.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont :

-Le recours gracieux pouvant être exercé auprès de la Commune de SAINT-YVI ;

-Le référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;

-Le référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA ;

Le recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivants la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.